# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

**********

**Présents** : Didier Chassain, Jérôme Giboin, Brigitte Fayet, Valérie Boucheret, Nadine Durand, Nadine Paget, , Laetitia Ferreira, Jean-François Douce,
**Absents** : Marc Terret, (procuration à Didier Chassain), Danielle Lisa (procuration à Valérie Boucheret), Jean-Luc Bardot, Davy Maymont, Maïder Gager, Julie Piet
Secrétaire de séance : Nadine Durand

***La séance est ouverte sous la présidence de Mr Didier Chassain, Maire***

**Approbation du comptes rendu de le dernière réunion du 01/09/2022 :** il n'y a pas de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

# A DEBATTRE

**REPARTITION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE COMMUNES ET EPCI :** Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.
La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 $m^2$ et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Plaine Limagne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.
Ce partage doit tenir compte du surcoût induit par l'installation d'un nouveau foyer pour les infrastructures et équipements de chaque acteur du territoire.

Ainsi, au vu des compétences exercées par Plaine Limagne et par ses communes, le Conseil Communautaire de Plaine Limagne a voté dans sa dernière réunion un partage du produit comme suit :

- 5 % pour Plaine Limagne, principalement au titre des compétences gestion des constructions et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, aide à domicile, urbanisme, gestion de l'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des ordures ménagères, petite-enfance, enfance et jeunesse, production, transport et distribution d'eau potable, gestion de maisons du service public, politique culturelle et sportive, développements économique, touristique et numérique du territoire ;
-
- 95 % pour les communes, principalement au titre des compétences développement social de la commune, construction et gestion des équipements scolaires pré-élémentaires et élémentaires, ainsi que de la restauration scolaire de ces équipements, construction et gestion des équipements sportifs de proximité, voirie communale, assainissement, état civil et police des cimetières.
-

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce vote.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité , décide :**

**- de fixer le partage des recettes de la taxe d'aménagement comme présenté ci-dessus**

**- d'autoriser le maire à signer toute document nécessaire à l'application de la présente décision (convention, éventuels avenants…).**

**NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES :** Monsieur le Maire explique que l'article 37 du règlement général sur la protection des données impose à chaque collectivité de nommer un Délégué à la protection des données. Ce délégué sera en charge de la protection des données de la collectivités, de répondre aux questions des agents et des élus en lien avec la protection des données et devra être le relais de la CNIL dans la collectivité. Le délégué doit avoir les compétences et les moyens nécessaires pour exercer sa mission (connaissances juridiques en matière de protection des données et moyens informatiques). Les fonctions de délégué ne doivent pas être de nature à créer de conflits d'intérêts, il est donc déconseillé de nommer le maire ou un de ses adjoints.

Ainsi, Plaine Limagne se propose, pour les communes qui sont intéressées, d'exercer cette fonction.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité , décide :**

**- de transférer cette fonction à la Communauté de communes Plaine Limagne qui se chargera de nommer un délégué à la protection des données pour la commune de MONS**

**MESURE EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIE** : Monsieur le Maire rappelle le contexte actuel où le prix des énergie s'envole et propose d'essayer de faire des économies.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité , décide :**

**- de réduire la durée de l'éclairage public sur toute la commune en éteignant les lampes le soir à 21h.**

**- de changer petit à petit les ampoules de l'éclairage public, les ampoules , les néons des bâtiments communaux par des LED.**

**- de demander à la Zumba et la Gym Douce et au Djembé qui utilisent la salle polyvalente le mardi soir et le mercredi soir de s'arranger pour que tous les cours soient le même jour, de façon à ne chauffer l'hiver la salle qu'un soir.**

**- de faire faire une étude par l'ADHUME pour une meilleure isolation de la salle polyvalente**

**- de faire installer des boutons poussoirs sur les robinets d'eau**

**NUMERIQUE : CREATION D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE « Gestion Des Systemes D'information »** : Jérôme Giboin explique que la Communauté de communes Plaine Limagne a souhaité se doter d'une infrastructure informatique propre, lui permettant d'assurer ses besoins et de se conformer aux exigences de la RGPD. Ceci s'est traduit en la création d'un data center à Maringues, hébergé au sein de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, l'installation d'une fibre dédiée garantissant un débit constant, et la création d'un réseau wifi-max propre. L'objectif du projet « Limagne numérique » est la souveraineté numérique.
Il est donc proposé aux communes de profiter, si elles le souhaitent, de cette infrastructure sous forme de service commun.
Plaine Limagne propose donc les prestations suivantes, que les communes peuvent choisir à la carte :

- Fourniture internet haut-débit (débit intermédiaire entre ADSL et fibre) ;
- Intégration au réseau de téléphonie IP ;
- Hébergement mail ;
- Hébergement de site internet ;
- Stockage de données ;
- Hébergement de logiciels métier (PGI/ERP) ;
- Autres hébergements spécifiques.

Dans le cadre du projet Limagne Numérique, Plaine Limagne a également développé des outils de travail en interne qui peuvent être partagés avec les communes de façon gratuite :

- Messagerie instantanée ;
- Logiciel de visioconférence ;
- Système de partage de fichiers lourds ;

Enfin, le service informatique de Plaine Limagne propose également aux communes d'assurer la maintenance de leur parc. Chaque commune pourra adhérer aux prestations de son choix par l'intermédiaire d'une convention avec Plaine Limagne.

La commission numérique et proximité propose d'appliquer une grille tarifaire en fonction des services souscrits par les communes :
Prestation Tarif proposé :
- Internet haut-débit : 250 € / an / ligne
- Frais d'installation : 250 € / site en une fois
- Point à point (liaison entre 2 sites) : Prestation sur devis
- Téléphonie IP : Gratuit (matériel à la charge de la commune)
- Hébergement mail : Gratuit
- Fourniture d'un domaine propre : 30 € / an
- Fourniture d'adresses dans le domaine Plaine Limagne : Gratuit
- Hébergement site internet : 50 € / an
- Stockage de données : 500 € / an
- Hébergement d'un logiciel métier (PGI/ERP) : 200 € / an
- Maintenance de base : 2 € / an / habitant
- Maintenance intégrale (sauf matériel pédagogique) : 5 € / an / habitant
- Mise à disposition de fréquences pour les opérateurs privés : 15 € / mois / connexion

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité , décide de confier à Jérôme le soin de faire un état des lieux de ce que l'on paie actuellement afin de comparer avec ce que propose la Comcom pour éventuellement en 2023 de retenir la Comcom Plaine Limagne pour certaines prestations.**

**TARIF CANTINE SCOLAIRE 2022.2023 :** Monsieur le Maire rappelle que Mme Céline Seguin, gérante du restaurant l'Alambic 63310 MONS fournit les repas pour la cantine scolaire communale. Pour l'année scolaire 2022/2023, elle a fixé le prix du repas à 4,00 euros, adulte ou enfant, prix qu'elle facturera à la commune de MONS.
**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de conserver ce tarif et donc de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2022/2023 à 4,00 € par élève ou personnel communal mangeant à la cantine.**

**TARIF GARDERIE SCOAIRE 2022.2023 :** Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la garderie n'a pas été changé depuis 10 ans. Il est de 1,50 € par séance, matin et soir, quelle que soit la durée de garde. Il rappelle également le règlement.
**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de ne rien changer au règlement et de conserver ce tarif et donc de fixer le prix de la séance de garderie pour l'année scolaire 2022/2023 à 1,50 € la séance le matin et à 1,50 € la séance l'après-midi, quelle qu'en soit leur durée.**

**CHEMINS DE RANDONNEE** : Brigitte et Danielle ont reçu deux membres de l'association BALIRANDO et ont parcouru avec eux les différents parcours . Ils trouvent que cela serait très intéressant d'avoir un chemin en forêt. Or pour ne pas emprunter la route départementale , il faudrait prendre une lice dans un bois privé. **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'écrire au propriétaire pour lui demander l'autorisation de créer un chemin de randonnée dans son bois.

# INFORMATIONS

**PONTS SUR LE BURON** : le pont allant à Pré de Bêche et celui du Moulin d'Annaut ont été inspectés par le Conseil Départemental . Mr le Maire en lit les rapports : ces deux ponts ne présentent pas de défauts majeurs.

**PROCHAINE REUNION** : Jeudi 3 Novembre 2022

*Ont signé les membres présents*